

CARTE CB VISA BUSINESS

AVENANT 1



MODIFICATION DE L'ARTICLE :

**Modalités d'utilisation de la carte pour le règlement
d'achats de biens et de prestations de services
chez des accepteurs en mode "sans contact"**



Ma vie. Ma ville. Ma banque.

La disposition de la présente annexe annule et remplace l'article 6 des Conditions Générales relatif aux paiements en mode "sans contact".

La technologie dite "sans contact" permet le règlement rapide d'achats de biens ou de prestations de services aux Équipements Électroniques des commerçants ou accepteurs équipés en conséquence, avec une lecture à distance de la carte, sans frappe du code confidentiel.

L'enregistrement de l'opération de paiement peut figurer sur le ticket édité par l'Équipement Électronique situé chez l'accepteur.

Il est expressément convenu entre le titulaire de la Carte et LCL qu'à des fins sécuritaires, le montant unitaire maximum de chaque opération de paiement en mode "sans contact" est limité à 50 euros. Le montant cumulé maximum des règlements successifs en mode "sans contact" ne peut excéder 150 euros pour les cartes émises avant décembre 2018, 140 euros pour les cartes émises de décembre 2018 à février 2020 et 130 euros pour les cartes émises à partir de mars 2020. Le montant unitaire maximum de chaque opération est susceptible d'être modifié. Le titulaire de la Carte et/ou du compte sur lequel fonctionne la Carte en sera avisé par tout moyen approprié par LCL.

Par ailleurs, ce montant est susceptible de varier selon les pays dans lesquels le titulaire de la Carte effectue ses opérations de règlement.

En conséquence, au-delà du montant cumulé maximum applicable, une opération de paiement avec frappe du code confidentiel doit être effectuée par le titulaire de la carte pour continuer à l'utiliser en mode "sans contact" et réinitialiser le montant cumulé maximum disponible. Ce plafond de montant cumulé maximum est susceptible de variation à la baisse pour des raisons techniques ou de sécurité.

En toutes circonstances, le titulaire de la Carte doit se conformer aux instructions qui apparaissent sur l'équipement électronique situé chez le commerçant.

En cas d'utilisation sur un automate offrant uniquement une possibilité d'acceptation de paiement en mode "sans contact", le titulaire de la Carte est informé et accepte que son paiement puisse lui être refusé conformément aux dispositions prévues dans le présent article et dans ce cas il devra faire :

- un paiement en mode contact classique avec frappe de code ailleurs que sur ledit automate ou
- un retrait,

avant de pouvoir se servir dudit automate de paiement.

En mode "sans contact", les opérations de paiement reçues par LCL sont automatiquement débitées au compte sur lequel fonctionne la Carte au vu des enregistrements des opérations de paiement en mode «sans contact» dans les systèmes d'acceptation ou leur reproduction sur un support informatique durable.

Le titulaire de la carte et/ou du compte peut à tout moment désactiver ou réactiver le mode "sans contact". Pour cela, il doit contacter son conseiller ou procéder à cette action par le biais des différents moyens techniques adaptés que LCL met à sa disposition notamment sur le site internet LCL.fr ou l'application LCL Mes Comptes.